



**LAURENAN**

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT LIMITATION DE VITESSE  
A 50 km/h**

**VC n° 03 – « La Ville Hervé »-« Le Val » - CR n° 25  
CR n° 03-CR n° 16 – « Les Rues Dolo » - « Guinot »**

-----

**ARRETE MUNICIPAL**

Monsieur Pascal ROUXEL, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 et R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de la mise en 2x2 voies de la RN 164 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de limiter momentanément la vitesse sur cet axe à 50 km/heure ;

Vu l'avis de la Direction interdépartementale des routes Ouest (DIR Ouest)

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur les voies suivantes

- 1- **CR n° 03 – CR n° 16** : « Les Rues Dolo – Guinot » : voie à partir du cimetière jusqu'à la RN 164
- 2- **VC n° 03** : « La Ville Hervé » et **CR n° 25** : « Le Val » : voie de la RN 164 à rejoindre l'ex RN 164.

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00  
Mèl : [mairie.laurenan@wanadoo.fr](mailto:mairie.laurenan@wanadoo.fr) – Notre site : [www.laurenan.fr](http://www.laurenan.fr)*

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par la Direction interdépartementale des routes (DIR Ouest).

- Les villages de **Le Commun, Les Rues Dolo, Guinot, Le Clos Aubin, Bublion, Villeneuve et rue de la Hautière** seront déviés de la manière suivante : via la RD n° 22 via l'échangeur de la « La Lande aux Chiens »
- Les villages de « La Ville Hervé et Le val » seront déviés de la manière suivante : via l'ancienne RN 164 et la RD n° 22 via l'échangeur de « La Lande aux Chiens »

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de LAURENAN  
Monsieur le responsable de la DIRO Ouest de RENNES  
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MERDRIGNAC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 23 août 2023

Le Maire,



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.*